

RFC 8067 : Updating When Standards Track Documents May Refer Normatively to Documents at a Lower Level

Stéphane Bortzmeyer
<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 29 janvier 2017

Date de publication du RFC : Janvier 2017

<https://www.bortzmeyer.org/8067.html>

Un très (vraiment très court) RFC purement bureaucratique, pour un très léger (vraiment très léger) changement des règles concernant les références d'un RFC à un autre RFC.

Le problème était simple : un RFC situé sur le Chemin des Normes est dans une étape donnée. Au nombre de trois au début (RFC 2026¹), ces étapes sont désormais deux (RFC 6410) : Proposition de norme et Norme. D'autre part, un RFC a des références à d'autres RFC, dans sa bibliographie, et ces références peuvent être normatives (il faut avoir lu et compris les RFC cités) ou informatives (elles sont juste là pour compléter et éclairer). Une règle de l'IETF est qu'un RFC ne peut pas avoir de référence **normative** à un RFC situé à une étape **inférieure**. Le but était d'éviter qu'une norme ne dépende d'un texte de maturité et d'adoption inférieurs.

Le RFC 3967 introduisait une exception à cette règle, mais en imposant un processus jugé désormais trop rigide. On pouvait donc, quand c'était nécessaire, déroger à la règle « pas de références vers le bas [du chemin des normes, "*downward reference*" en anglais] » mais il fallait le documenter dans le "*Last Call*" (dernier appel avant adoption). Si quelque chose changeait dans les références d'un RFC, il pouvait donc y avoir à refaire le "*Last Call*".

C'était d'autant plus gênant que la question se pose plus souvent maintenant. En effet, les groupes de travail de l'IETF qui bossent sur un sujet compliqué font souvent un document « de base », définissant les concepts, la terminologie, etc, et ces documents ne sont pas sur le chemin des normes (ils sont juste « pour information »). Impossible donc de mettre une référence « vers le bas ».

La nouvelle règle figure en section 2 du RFC : le RFC 3967 est légèrement mis à jour. Désormais, il n'est plus nécessaire de mentionner l'existence d'une référence « vers le bas » au moment du dernier appel. En cas de changement des références, il ne sera donc plus obligatoire de répéter le dernier appel. C'est donc entièrement à l'IESG de déterminer si une référence à un RFC « inférieur » est acceptable ou non.

1. Pour voir le RFC de numéro NNN, <https://www.ietf.org/rfc/rfcNNN.txt>, par exemple <https://www.ietf.org/rfc/rfc2026.txt>